

<i>Département d'Indre-et-Loire</i> <i>Arrondissement de TOURS</i> <i>Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</i>	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025
	I'An deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 décembre 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire, en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DELACÔTE, Maire.
Séance du 08 décembre 2025 Convocation du 03 décembre 2025	Etaient présents : Mme DELACÔTE, M. DUFAY, Mme ROBIN, M. ROBIN, Mme ARCHAMBAULT, M. BOMONT, Mme GAYE, MM COELHO DOS SANTOS, BRIAudeau, RENARD, Mmes STOEBNER, CHATEAU, TESSIER, MERCIER-QUENAULT.
Nombre de Conseillers : <u>En exercice : 18</u> <u>Présents : 14</u> <u>Pouvoir : 02</u> <u>Absents : 04</u> <u>QUORUM : 10</u>	Représentés par pouvoir : M. RENOU qui a donné pouvoir à M. DUFAY Mme SENOCQ qui a donné pouvoir à M. ROBIN Absents excusés : M. LE CALVE, Mme PIOT Absent : A été élue secrétaire de séance : Mme ARCHAMBAULT

Madame le Maire demande à l'assemblée leur accord pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant la trajectoire financière du SDIS. A l'unanimité, ce point est ajouté en fin d'ordre du jour.

DCM_2025_69 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

Madame DELACÔTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION
N°DE_2025_32

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la Décision du Maire en date du 26 septembre 2022, par laquelle il a été décidé de passer un contrat d'acquisition de progiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG (BERGER LEVRAULT), pour une durée de 03 ans à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

Considérant que le contrat susvisé est arrivé à son terme et qu'il convient de le renouveler ;

Vu la proposition de renouvellement de contrat adressé par la société BERGER-LEVRAULT (SEGILOG) ;

DECIDE

Article 1 : La proposition de contrat d'acquisition de progiciels et de prestation de services présentée par la société BERGER-LEVRAULT S.A.S. est acceptée avec effet au 1^{er} novembre 2025, dans les conditions suivantes :

Le contrat a pour objet la cession de droit d'utilisation des progiciels développés par la société BERGER-LEVRAULT, avec documentation d'utilisation, et la fourniture par BERGER-LEVRAULT à la Commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement (corrections des erreurs, adaptation des logiciels, maintenance des progiciels),

Il est conclu pour une durée déterminée de trois ans, non prorogeable par tacite reconduction, à compter de la prise d'effet, soit le 1^{er} novembre 2025.

L'échéance du terme entraîne la rupture de plein droit du contrat sans préavis ni indemnité d'aucune sorte.

A l'issue des trois années de contrat, la Commune reste propriétaire du droit d'utilisation de l'ensemble des progiciels installés.

La rémunération de la prestation s'établit comme suit :

1/ pour un total de 21 060,00 € HT destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des progiciels BERGER-LEVRAULT, se décomposant comme suit :

- *des versements annuels « droits d'utilisation » :*
- *pour la période du 01/11/2025 au 31/10/2026 soit 7 020,00 € HT*
- *pour la période du 01/11/2026 au 31/10/2027 soit 7 020,00 € HT*
- *pour la période du 01/11/2027 au 31/10/2028 soit 7 020,00 € HT*

2/ pour un total de 2 340,00 € HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation aux progiciels et se décomposant comme suit :

- *des versements annuels « maintenance, formation » :*
- *pour la période du 01/11/2025 au 31/10/2026 soit 780,00 € HT*
- *pour la période du 01/11/2026 au 31/10/2027 soit 780,00 € HT*
- *pour la période du 01/11/2027 au 31/10/2028 soit 780,00 € HT*

Les montants ci-dessus déterminés ne sont pas révisables pendant les trois années d'application du contrat précité. Les modalités de règlement sont les suivantes : versements annuels (« cession de droit d'utilisation », « maintenance, formation »).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

*Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.*

*Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 25 novembre 2025
Le Maire,
Isabelle DELACOTE. »*

CG BD CG BD

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

**DECISION
N°DE_2025_33**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :

- *Immeuble à usage d'habitation, sis 2 impasse de la Petite Louée, cadastré Section E n° 1726, d'une contenance de 00ha 04a 83ca,*
- *Immeuble à usage d'habitation, sis 3 rue du Dolmen, cadastré Section E n° 1841, d'une contenance de 00ha 05a 49ca.*

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

*Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.*

*Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 04 décembre 2025
Le Maire,*

Isabelle DELACÔTE. »

08 08 08

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

**DECISION
N°DE_2025_34**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Considérant la nécessité d'assurer la prise en charge des animaux errants dangereux sur la commune,

Vu la proposition de convention présentée par la société FOURRIERE ANIMALE 37, 17 chemin de La Taille, 37190 RIVARENNES, par laquelle ladite société s'engagerait à exécuter des prestations de récupération de chien ou de chat errant sur la commune à la demande expresse du Maire ou de l'adjoint de permanence,

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la convention de récupération d'animaux errants, morts et dangereux de la Commune avec la société FOURRIERE ANIMALE 37, dont les tarifs sont les suivants :

- *Prestation de récupération : 72,00 € TTC*
- *Pension journalière : 15,00 € TTC*

Les frais de ramassage et de pension seront facturés aux propriétaires identifiés. Dans le cas contraire, la mairie prendra en charge la facture.

Dans le cas où le propriétaire serait identifié mais ne viendrait pas chercher son animal, ou ne pourrait pas régler les frais, c'est la mairie qui réglera la facture et qui se chargera de refacturer le propriétaire.

Si le propriétaire identifié reste introuvable ou décédé, la mairie prendra en charge la facture.

Lorsque le propriétaire interviendrait au même moment que FOURRIERE ANIMALE 37, le propriétaire serait automatiquement facturé. S'il refuse, la mairie prendra en charge la facture.

Si un animal errant est repéré sur la commune mais que personne n'a pu l'attraper, il sera facturé à la mairie un déplacement à 72,00 € TTC.

FOURRIERE ANIMALE 37 travaillera en partenariat avec le vétérinaire ROSSELIN d'AZAY-LE-RIDEAU dont les tarifs (TTC) sont les suivants :

- *Visite/consultation : 25,00 €*
- *Test leucose : 25,00 €*
- *Injection : 6,50 €*
- *Insert + examen : 55,00 €*

- *Vaccin CHPPIL seul : 40,00 €*
- *Vaccin TCCHL seul : 50,00 €*
- *Insert + vaccin TCCHL : 83,00 €*
- *Insert + vaccin CHPPIL : 73,00 €*
- *Insert + vaccin CHPPIL R : 78,00 €*
- *Passeport (obligatoire pour le vaccin Rage) : 10,00 €*
- *Euthanasie chat + AG : 65,00 €*
- *Euthanasie chien + AG : 100 €*
- *Tranquillisation : 25,00 €*
- *Incinération chat : 55,00 €*
- *Incinération chien <15 kg : 60,00 €*
- *Incinération chien >15 kg : 70,00 €*
- *Certificat de surveillance vétérinaire : 2,50 €*
- *Récupération et incinération animal mort : 95,00 €*

*Ces montants peuvent s'accroître, notamment en fonction de l'augmentation tarifaire effectuée par le vétérinaire.
Auquel cas, un avenant portant sur les tarifs sera envoyé à la Mairie.*

Pour tous les chiens non pucés, non tatoués, un passeport devra être délivré au cours du vaccin avant d'être déposé à la SPA de Luynes. Pour les chats, un test leucose devra être obligatoirement effectué sur l'animal remis à la SPA ou confié à une association.

FOURRIERE ANIMALE 37 gardera les animaux 10 jours soit 8 jours ouvrés avant de les déposer à la SPA de Luynes.

La présente convention entre en vigueur à la date de signature pour une durée d'un an. Elle sera reconduite tacitement pour une durée équivalente, sans excéder deux ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre recommandée électronique.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

*Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.*

*Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 04 décembre 2025.
Le Maire,
Isabelle DELACOTE. »*

Le Conseil Municipal lui donne acte de sa communication.

DCM_2025_70 – DECISION MODIFICATIVE N°05-2025 – Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 09 décembre 2024 relative au budget primitif 2025 ;

Vu la délibération du 03 mars 2025 adoptant la décision modificative n°01-2025 ;

Vu la délibération du 12 mai 2025 relative au budget supplémentaire 2025 ;

Vu la délibération du 01 septembre 2025 adoptant la décision modificative n°02-2025 ;

Vu la décision du Maire du 24 octobre 2025 procédant à des virements de crédits dénommés décision modificative n°03-2025 ;

Vu la délibération du 10 novembre 2025 adoptant la décision modificative n°04-2025 ;

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant les modifications proposées, qui comprennent :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de Fonctionnement – Dépenses

- L'ajustement à la hausse de diverses dépenses de gestion courante.

Section de Fonctionnement – Recettes

- L'ajustement à la hausse de diverses recettes de gestion courante.

Fonctionnement

Dépenses		Recettes
615221	Entretien et réparation bâtiments	5 500.00
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 200.00
6156	Maintenance	7 700.00
617	Etudes et recherches	- 16 963.87
623	Publicités, relations publiques	4 000.00
		2 436.13
6459	Remb Sécurité Sociale	110.48
70876	Remb par le GFP	150.00
73118	Autres contributions (cent com)	19.00
73154	Droits de place	370.00
752	Revenus des immeubles	1 576.65
75888	Autres produits de gestion courante (car 2023-2024)	210.00
		2 436.13

SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement – Dépenses

- L'ajustement à la hausse d'une imputation ;

Section d'investissement – Recettes

- L'ouverture de crédits suite à la notification d'attribution d'une subvention.

Investissement

Dépenses		Recettes
202	Frais d'étude	1 200.00
2188	Autres immo corporelles	91 476.00
		92 676.00
13251	GFP	92 676.00

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition de décision modificative, et après en avoir délibéré, **ADOPTÉ** à l'unanimité la décision modificative n° 05/2025 sus-indiquée.

DCM_2025_71 – BUDGET PRIMITIF 2026

Le Maire présente le projet de budget primitif 2026, précédemment examiné par les membres du Conseil Municipal lors de la commission générale du 24 novembre dernier.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet du budget primitif 2026, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2026, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, sans reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

- Recettes..... 1 792 156,55 €
- Dépenses..... 1 792 156,55 €

En section d'investissement :

- Recettes..... 212 880,23 €
- Dépenses..... 212 880,23 €

D'AUTORISER le Maire, dans le cadre du présent Budget Primitif 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :

- 7,5 % (maximum 7,5%) du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- 7,5 % (maximum 7,5%) du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

DCM_2025_72 – ACQUISITION D'UN TEST PEDAGOGIQUE EN MATHEMATIQUES ZAREKI-R POUR LE RASED – Proposition de participation financière des communes bénéficiaires

Le Maire fait savoir qu'à la demande du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (R.A.S.E.D.), celui-ci doit s'équiper d'un test pédagogique en mathématiques ZAREKI-R.

Le coût de cette acquisition devant être supporté par deux Communes bénéficiaires (Artannes-sur-Indre et Pont-de-Ruan), Madame le Maire propose de régler la totalité de la facture (361,14 €) puis de se faire rembourser de la quote-part de Pont-de-Ruan, calculée suivant le pourcentage du nombre d'élèves.

La participation de PONT-DE-RUAN serait de 122,49 € (33,92%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de prendre en charge la totalité de la facture d'un montant de 361,14 €, pour l'acquisition d'un test pédagogique en mathématiques ZAREKI-R destinée au R.A.S.E.D.

AUTORISE Madame le Maire à demander le remboursement de la quote-part à la Commune de PONT-DE-RUAN pour un montant de 122,49 €.

DCM_2025_73 – VENTE DE TROIS PARCELLES BOISEES AU LIEU-DIT « LES CHANCELES », CADASTREES SECTION G N°s 93, 94 ET 134 (Droit de préférence – Articles L.331-22 et suivants du Code Forestier)

Vu le Code Forestier, article L 331-22 et suivants,

Considérant que l'article L 331-22 et suivants du Code Forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares,

Considérant que Maître Rémi SAVARD, Notaire à ARTANNES-SUR-INDRE a adressé à la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, par courrier en date du 24 novembre 2025, reçu en Mairie le 01 décembre 2025, une notification au titre de l'article L 331-22 et suivants du Code Forestier, dans le cadre de la vente de trois parcelles boisées situées au lieu-dit « Les Chancelés », figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
G	93	Les Chancelés	00ha 25a 00ca	Bois
G	94	Les Chancelés	00ha 14a 50ca	Bois
G	134	Les Chancelés	00ha 18a 00ca	Bois

Considérant que la cession porte sur un prix de 1 000,00 €, payable comptant, ainsi que les frais de négociation étude à la charge de l'acquéreur, avec entrée en jouissance le jour de la signature de l'acte authentique de vente,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, qui considère que ces parcelles ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que ces parcelles ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préférence ouvert par l'article L 331-22 du Code Forestier, pour la vente notifiée par Maître Rémi SAVARD, Notaire à ARTANNES-SUR-INDRE adressée à la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, par courrier en date du 24 novembre 2025, reçue en Mairie le 01 décembre 2025, d'une notification au titre de l'article L 331-22 du Code Forestier, dans le cadre de la vente de trois parcelles de bois situées au lieu-dit « Les Chancelés », figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
G	93	Les Chancelés	00ha 25a 00ca	Bois
G	94	Les Chancelés	00ha 14a 50ca	Bois
G	134	Les Chancelés	00ha 18a 00ca	Bois

Au prix de 1 000,00 €, payable comptant, ainsi que les frais de négociation étude à la charge de l'acquéreur, avec entrée en jouissance le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

**DCM_2025_74 – VENTE DE DEUX PARCELLES BOISEES AU LIEU-DIT « TAILLE DES MERES », CADASTREES
SECTION D N°s 347 ET 349 (Droit de préférence – Articles L.331-24 et suivants du Code Forestier)**

Vu le Code Forestier, article L 331-24 et suivants,

Considérant que l'article L 331-24 et suivants du Code Forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares,

Considérant que Maître Matthieu MABILEAU, Notaire à BALLAN-MIRÉ a adressé à la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, par courrier en date du 31 octobre 2025, reçu en Mairie le 05 novembre 2025, une notification au titre de l'article L 331-24 et suivants du Code Forestier, dans le cadre de la vente de deux parcelles boisées situées au lieu-dit « TAILLE DES MERES », figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
D	347	TAILLE DES MERES	00ha 34a 60ca	Taillis
D	349	TAILLE DES MERES	00ha 08a 80ca	Taillis

Considérant que la cession porte sur un prix de 2 000,00 €, payable comptant, ainsi que les frais de négociation étude à la charge de l'acquéreur s'élevant à la somme de 600,00 €, avec entrée en jouissance le jour de la signature de l'acte authentique de vente,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, qui considère que ces parcelles ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que ces parcelles ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préférence ouvert par l'article L 331-22 du Code Forestier, pour la vente notifiée par Maître Matthieu MABILEAU, Notaire à BALLAN-MIRÉ a adressé à la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, par courrier en date du 31 octobre 2025, reçu en Mairie le 05 novembre 2025, d'une notification au titre de l'article L 331-24 du Code Forestier, dans le cadre de la vente de deux parcelles de bois situées au lieu-dit « Les Chancelés », figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
D	347	TAILLE DES MERES	00ha 34a 60ca	Taillis
D	349	TAILLE DES MERES	00ha 08a 80ca	Taillis

Au prix de 2 000,00 €, payable comptant, ainsi que les frais de négociation étude à la charge de l'acquéreur s'élevant à 600,00 €, avec entrée en jouissance le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

**DCM_2025_75 – TRAJECTOIRE FINANCIERE DU SDIS –
CONVENTION AVEC LE SDIS POUR SON FINANCEMENT DANS LES CINQ PROCHAINES ANNEES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-15, les articles L.2321-1 à L.2321-5, l'article L.5211-17, l'article L.5217-2 et les articles L.1412-1 et L.1424-35 ;

Les articles L.1424-3 et L.1424-4 du CGCT permettent au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police ou pour exercer des actions de prévention des risques, de mettre en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours.

La loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux Services D'Incendie et de Secours, codifiée aux articles L.1421-1 et suivant du SCGT, transfère la gestion des personnels et des moyens de lutte contre l'incendie au SDIS, établissement public départemental.

La prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du Maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique.

La départementalisation des services d'incendie et de secours instaurée par la loi du 03 mai 1996 n'a pas retiré au Maire ses pouvoirs de police concernant la défense en eau contre l'incendie sur son territoire.

La gestion et l'entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies incombent aux communes ou aux groupements de communes (art. L.2213-32 du CGCT).

Concernant les communautés de communes, la compétence en matière d'incendie et de secours ne figure pas parmi les compétences obligatoires ni optionnelles prévues par la loi NOTRe à l'exception des métropoles au titre de la compétence de gestion des services d'intérêt collectif (art. L.5217-2 du CGCT). Pour autant l'EPCI peut décider de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts (art. L.5211-17) par délibération du conseil communautaire et accord de la majorité qualifiée de création des conseils municipaux des communes membres. Par ailleurs, en cas de fusion d'EPCI dont l'un au moins est compétent en matière d'incendie et de secours, la loi prévoit la poursuite de la compétence (sauf si le conseil communautaire décide de la restituer aux communes). Le CGCT ne cite que les SDIS créés après le 03 mai 1996, mais ce transfert de compétence est étendu à tous les SDIS. L'intention du législateur est de permettre à tous les EPCI de prendre cette compétence.

Les conséquences du transfert de cette compétence emportent la mise en œuvre par l'EPCI du service de secours et d'incendie en lieu et place des communes, l'EPCI devenant ainsi l'interlocuteur du SDIS. Le transfert de la compétence des communes vers un EPCI ne remet pas en cause l'exercice du pouvoir de police générale du Maire sur sa commune.

C'est à ce titre que les communes ou les communautés de communes et métropole versent au SDIS, en parallèle de leurs missions propres, un contingent annuel obligatoire.

Compte tenu des éléments présentés en annexe dans la fiche argumentaire, il ressort de l'analyse que les besoins du SDIS nécessitent un apport supplémentaire de la part des communes d'Indre-et-Loire.

L'objet de cette délibération est donc de demander au conseil municipal d'accepter les termes de la convention jointe en annexe et d'abonder le montant antérieur du contingent versé au SDIS d'Indre-et-Loire par un versement exceptionnel qui sera échelonné sur 10 ans, sachant que la convention sera passée pour une période de 5 ans renouvelable.

A noter : le montant supplémentaire pour 2026 correspond à une augmentation du contingent de 6,20 € par habitant.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de la convention,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document utile à son application,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

05 06 07 08 09 00 01 02 03 04 05 06 07 08 09 00 01 02 03 04 05 06 07 08 09 00

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

C.C.T.V.I. – Conseil Communautaire – Intervention de Madame DELACÔTE

Madame DELACÔTE informe l'assemblée que le conseil communautaire ne s'est pas réuni depuis la dernière séance de conseil municipal.

CCTVI – Rapport des Commissions

ACTIONS SOCIALES – ENFANCE/JEUNESSE	Rapporteurs : M. ROBIN – Mme SENOCQ
Réunion la semaine prochaine.	
MOYENS GENERAUX	Rapporteurs : Mme ARCHAMBAULT – M. BOMONT
GEMAPI - DECHETS	Rapporteur : M. LE CALVE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - HYDROGÈNE	Rapporteurs : Mme SENOCQ - M. LE CALVE
TOURISME	Rapporteur : M. DUFAY
La commission s'est réunie la semaine dernière avec plusieurs points à l'ordre du jour dont l'identité touristique de la communauté de communes qui sera présentée jeudi 11 décembre prochain à la Forteresse de Montbazon. La convention d'objectifs 2026-2028 avec l'office de tourisme Azay Chinon Val de Loire a par ailleurs été revue avec des apports notamment dans la prise en compte des nouveaux moyens de communication et de l'offre hors les murs. De nouveaux indicateurs (quantitatifs et qualitatifs) ont par ailleurs été proposés.	
TRANSITION ECOLOGIQUE – ECONOMIE CIRCULAIRE – AGRICULTURE	Rapporteurs : M. LE CALVE– Mme ARCHAMBAULT
AMENAGEMENT – URBANISME – HABITAT	Rapporteurs : M. DUFAY – Mme SENOCQ

BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	Rapporteurs : M. DUFAY – M. BRIAUDEAU
EAU ET ASSAINISSEMENT	Rapporteurs : M. DUFAY – M. BRIAUDEAU
<p>La commission cycle de l'eau s'est réunie début décembre.</p> <p>Au programme, nous avons eu la présentation par le directeur local de Veolia de la mission de recensement et de qualification des installations d'assainissement non-collectif.</p> <p>La méthodologie choisie est de procéder commune par commune pour les études de conformité des installations. Le plus gros problème rencontré est que les installations ainsi investiguées génèrent des contre visites et que les employés de Veolia dédiés à la tâche sont très sollicités.</p> <p>L'étude est conforme en termes d'avancement avec le calendrier prévu.</p> <p>Concernant Artannes, nous n'avons pas de période déterminée à ce jour.</p> <p>Dans la deuxième partie de la réunion, nous avons étudié le budget qui sera proposé lors du prochain conseil communautaire.</p> <p>A noter qu'est prévue pour l'année 2026 l'étude de faisabilité de la réfection du poste de relevage de la fontaine aux Mères.</p>	
TRANSPORT - MOBILITE	Rapporteurs : M. DUFAY – M. ROBIN
CULTURE	Rapporteur : Mme DELACÔTE
<p>La commission a eu lieu la semaine dernière.</p> <p>Elle a porté sur le bilan du mandat sur les actions menées par le service. Bilan positif en rappelant les différents objectifs de la politique de soutien culturel aux communes et aux associations.</p> <p>Concernant la lecture publique, le bilan est également positif, notamment à Artannes, où la médiathèque a augmenté son activité, développant ainsi la nécessité d'un temps agent supplémentaire. Le nombre de documents empruntés s'accroît, notamment grâce au système de navette mise en place entre les différentes structures.</p> <p>Les enjeux pour le prochain mandat ont également été évoqués.</p>	
SPORTS	Rapporteurs : Mme ROBIN – M. BOMONT

RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Cadre de vie	Référent : M. DUFAY
<p>Concernant les actualités de la commission, en collaboration avec la commission vie locale, l'aménagement du bas de la rue du Noyer de Balzac est en cours. Pour rappel, la zone concernée est du bas de la rue jusqu'au croisement avec la rue du Bois de Plantes.</p> <p>Les travaux consistent en l'abattage des arbres (qui ont très peu poussé en 25 ans car plantés sur des terres de remblai), l'évacuation des terres, la plantation de nouveaux arbres et la plantation de plantes persistantes économies en eau et nécessitant peu d'entretien. Pour éviter la prolifération de mauvaises herbes, un géotextile et un paillage seront également mis en œuvre. Fin des travaux 19 décembre.</p> <p>Concernant les abords des gymnases, la réception des poteaux par l'entreprise prestataire se fera début janvier. La pose des poteaux sera réalisée deuxième quinzaine de janvier.</p> <p>Pour rappel ces poteaux seront amovibles via une clé spéciale, permettant d'être ôtés en cas de manifestation telles les brocantes du basket.</p> <p>Concernant le projet de la rue du Dolmen, nous sommes en attente du retour d'une indivision sans laquelle nous ne pouvons avancer.</p>	

Concernant les installations de réduction de vitesse des Briants, j'ai rencontré 1 habitant, une délégation d'agriculteurs. En effet, bien que nos installations soient temporaires, elles s'avèrent problématiques pour la circulation des engins les plus imposants. L'installation a donc été remaniée en attendant de déterminer une installation plus pérenne.

Sur le secteur de la Coquinière, nous avons limité la vitesse au sein du hameau à 50 km/h. La vitesse excessive de riverains et de livreurs nous a amené à approuver cette demande d'une partie des habitants. Seront également installés, 2 stops au carrefour de la Coquinière. Une note informative sera faite avant l'installation des stops. Information de dernière minute : la tourelle de la hotte de la salle des fêtes étant HS, nous avons validé la commande d'une nouvelle tourelle. La date d'installation n'est pas encore connue. Pour information, sans hôte, pas de gazinière.

Vie Locale	Référent : Mme DELACÔTE
-------------------	-------------------------

La commission se réunira en début d'année, pour préciser le cadre de la saison culturelle 2026 qui est déjà bien avancée.

Education-Jeunesse-Economie locale	Référent : M. ROBIN
---	---------------------

Sports-Associations et Animations de la Commune	Référent : Mme ROBIN
--	----------------------

Dimanche 7 décembre 2025 a eu lieu le dernier marché de Noël de ce mandat. Et, finalement, rien d'étonnant à ce que la pluie soit au rendez-vous : elle aussi semblait vouloir marquer la fin d'une belle aventure.

Dès 7 h, les premiers exposants arrivaient et commençaient à installer leurs stands. Peu à peu, les installations prenaient forme, les guirlandes s'allumaient dans la grisaille, et chacun apportait sa touche de chaleur pour faire vivre ce marché de Noël. Dès 10 h, tout fut enfin prêt et le marché a pu ouvrir au public.

Une forte affluence a eu lieu entre 11 h et 13 h, durant la chorale donnée dans l'église Saint-Maurice. Les chants de l'association Choral'Lys, accompagnés par les voix des enfants de l'école, ont offert un beau moment d'émotion.

À la sortie de l'église, un vin d'honneur a été servi par la municipalité, et cette parenthèse conviviale a été animée en musique par les Druyeros, qui ont su apporter bonne humeur et joie à tous les participants.

À 14 h 45, le premier spectacle présenté par la section enfants d'Amateurs Théâtre d'Artannes a eu lieu. À la fin de cette représentation, les Druyeros sont revenus pour un nouveau moment musical. La troupe de théâtre est revenue à 16 h 30 pour sa deuxième représentation. Les enfants ont joué sur le thème « Le voyage imprévu de Noël », un moment fort apprécié par un public comblé. L'histoire a transporté petits et grands dans une aventure féerique : le départ sur un navire pour un voyage extraordinaire vers le pays du Père Noël a fait rêver tous les spectateurs.

Un immense merci à toute la commission des festivités, qui, encore une fois, a fait briller ce marché de Noël par son énergie, son enthousiasme et sa présence. Merci également à toutes les associations présentes samedi après-midi, à tous les membres du conseil pour le montage des stands, et à tous ceux qui ont participé au démontage et au rangement des installations. Merci aux Druyeros pour la joie et la bonne humeur qu'ils ont apportées tout au long de la journée, ainsi qu'à Arnaud pour son manège et sa pêche aux canards, qui ont ravi les enfants et ajouté encore plus de magie à cette journée.

Nous avons clôturé ce marché de Noël par un verre de l'amitié et une collation, offerts par la municipalité dans la salle du Conseil, pour partager un dernier moment convivial et festif avec tous ceux qui ont contribué à faire de cette journée un véritable succès.

Finances	Référente : Mme ARCHAMBAULT
-----------------	-----------------------------

	Référente : Mme SENOCQ
--	------------------------

Communication	
Ressources Humaines	Référente : Mme DELACOTE

TOUR DE TABLE

Madame le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à la collecte de la banque alimentaire qui a eu lieu fin novembre : élus, élus du Conseil Municipal des Jeunes, membres du CCAS, et qui a permis de récolter plus de denrées qu'en 2024, avec 308 kg. Les jeunes du CMJ ont également eux-mêmes participé, en achetant des produits pour les mettre dans la collecte. Ce fut une belle action enrichissante, permettant de sensibiliser les jeunes aux valeurs de la solidarité ; à reconduire.

Elle revient sur le marché de noël, qui a reçu une belle fréquentation tout au long de la journée. Tous les participants semblaient satisfaits. Le spectacle des enfants d'ATA était de qualité, avec beaucoup d'investissement de la troupe. Elle remercie tous les bénévoles ayant participé au montage et au démontage des installations, en rappelant l'importance. Merci aux agents administratifs, mais également aux agents techniques œuvrant sur le plan matériel, et qui ont notamment été sollicités le vendredi matin pour l'installation du grand barnum (afin de pallier aux mauvaises conditions climatiques), ainsi qu'à tous les élus présents durant cette journée.

Madame TESSIER rejoint Madame le Maire pour remercier les jeunes du CMJ pour leur participation active à la collecte de la banque alimentaire. Ce fut un plaisir de voir leur enthousiasme à participer à cette action, qui est à renouveler.

Madame MERCIER-QUENAULT, comme Madame TESSIER, remercie les jeunes du CMJ et propose que quelques-uns accompagnent certains membres du CCAS lors de la distribution des colis aux ainés.

Madame ROBIN remercie fortement Delphine CARCAILLON, pour son appui dans l'organisation des manifestations.

Monsieur ROBIN informe l'assemblée que les vœux aux commerçants auront lieu le jeudi 08 janvier 2026, à 19h30, en Mairie.

Prochain conseil municipal le lundi 05 janvier 2026.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée vers 20 heures 50.

Liste des délibérations :

- **DCM_2025_69 - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025 ;**
- **DCM_2025_70 – Décision modificative n°05-2025 – Budget Commune ;**
- **DCM_2025_71 – Budget primitif 2026 ;**
- **DCM_2025_72 – Acquisition d'un teste pédagogique en mathématiques ZAREKI-R pour le RASED – Proposition de participation financière des communes bénéficiaires ;**
- **DCM_2025_73 – Vente de trois parcelles boisées au lieu-dit « Les Chancelés », cadastrées Section G n°s 93, 94 et 134 (Droit de préférence – Articles L.331-22 et suivants du Code Forestier) ;**
- **DCM_2025_74 – Vente de deux parcelles boisées au lieu-dit « Taille des Mères », cadastrées Section D n°s 347 et 349 (Droit de préférence – Articles L.331-24 et suivants du Code Forestier) ;**
- **DCM_2025_75 – Trajectoire financière du SDIS – convention avec le SDIS pour son financement dans les cinq prochaines années**



Le Maire,

Isabelle DELACOTE.



La secrétaire de séance,

Monique ARCHAMBAULT.

Les membres du Conseil Municipal,

M. DUFAY Emmanuel		M. BRIAUEAU Frédéric	
Mme ROBIN Marie-Alice		M. RENARD Jean-Paul	
M. ROBIN Gérard		Mme STOEBNER Sabine	
M. LE CALVE Joseph	Absent excusé.	Mme CHATEAU Katia	
M. RENOU Joël	Absent. A donné pouvoir à M. DUFAY.	Mme TESSIER Christel	
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme SENOCQ Anne-Laure	Absente. A donné pouvoir à M. ROBIN.
M. Patrick BOMONT		Mme PIOT Delphine	Absente excusée.
Mme GAYE Pascale		Mme QUENAULT Joy	
M. COELHO DOS SANTOS Manuel			